

**Contribution de la Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac, membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CUB.**

La Fédération des syndicats et comités de quartiers de Pessac a notamment pour objet de coordonner la réflexion et l'action de ses 16 associations d'habitants pour tenter de faire émerger un *intérêt général local* issu de la conscience de leurs *interdépendances*, en particulier en matière de *réseaux* et donc, ici, de poser la question de l'eau et de l'assainissement dans la Communauté Urbaine.

Son expression se manifeste surtout au sein de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) de la CUB qui est le cadre à la mesure des enjeux.

La méthode employée se fonde initialement sur les faits, des constats, un état des lieux et des bilans, puis favorise le débat contradictoire en évitant la démagogie, l'idéologie et les idées préfabriquées, enfin dégage, logiquement, des propositions et des solutions pratiques, concrètes, efficaces, fondées, le cas échéant, sur *l'expérimentation* préalable. L'objectif est de faire de l'habitant - usager un consommateur éclairé et un citoyen responsable.

L'évolution d'une société à dominante rurale vers une société urbaine rend bien compte des problématiques fondamentales de l'eau et de l'assainissement.

On est passé, en effet, d'une eau visible, naturelle, au cycle connu, gratuite, obtenue par un effort physique individuel et utilisée dans la limite des besoins de l'exploitation familiale à partir d'un puits, d'une source ou d'un ruisseau soumis aux aléas de la nature, à une eau de réseau collectif souterrain, traitée avec des techniques élaborées, au cycle méconnu, payante, obtenue simplement en tournant un robinet alimenté sans limitation par un « industriel » spécialisé en principe sous le contrôle des collectivités publiques.

On est ainsi passé d'un *bien naturel et individuel* « maîtrisé » directement et totalement par l'usager à un *bien marchand et collectif* dont le consommateur - payeur est « dépendant » des collectivités publiques et d'un producteur en situation de monopole.

En fait aujourd'hui, avec trois acteurs au lieu d'un, il s'agit par une connaissance factuelle du cycle et de l'usage de l'eau, d'une part de rétablir *la responsabilité individuelle* du consommateur et de mettre en place *la responsabilité collective conjointe* du producteur industriel et des autorités publiques de régulation, tout en favorisant le retour de l'eau à un cycle le plus naturel possible au profit des habitants consommateurs qui doivent être associés aux politiques publiques de l'eau.

Les principaux moyens préconisés :

- **Pour rétablir la responsabilité individuelle du consommateur :**
  - L'individualisation du comptage ;
  - La télé - relève ;
  - Le juste prix de l'eau.
  
- **Pour mettre en place la responsabilité conjointe du producteur et des autorités publiques :**
  - L'information transparente des acteurs ;
  - La gouvernance de l'eau : rôle de la CUB ;

- Le retour de l'eau à la nature

### **L'individualisation du comptage :**

Le consommateur doit connaître et payer sa consommation effective dans les mêmes conditions que les autres fluides [gaz ; électricité...] directement auprès du fournisseur. Cela responsabilise individuellement l'utilisateur sur le principe du consommateur - payeur.

Cette méthode s'applique déjà essentiellement à *l'habitat individuel*.

En revanche, les distributeurs d'eau n'installent généralement qu'un compteur unique pour des *ensembles collectifs* pouvant même comporter plusieurs immeubles ! La facture de ce compteur unique est ensuite répartie par le gestionnaire entre les occupants par l'intermédiaire des propriétaires ou copropriétaires. Dans ce système, la facture d'eau effective est donnée à l'utilisateur que lors de l'arrêté de l'exercice et de la régularisation des charges, c'est-à-dire longtemps après la consommation. Il s'agit alors d'un simple constat a posteriori.

De plus il y a deux modes de répartition de la facture :

- Un **mode forfaitaire** établi en fonction de la taille du logement déterminé par les tantièmes y afférant. Cette méthode ignore superbement les consommateurs et leurs usages. Ainsi, pour des appartements strictement équivalents, une famille insouciante avec deux enfants va payer autant d'eau qu'une personne âgée seule et économe ! Cette méthode est fondamentalement injuste et favorise l'irresponsabilité des occupants ce qui se traduit globalement par des surconsommations.
- Un **comptage individuel privatif** par l'installation de compteurs divisionnaires pour chaque appartement. Le gestionnaire peut alors imputer à chaque occupant la dépense correspondant à la consommation affichée par ces compteurs. Cependant, la différence entre la consommation globale donnée par le compteur général de première prise et la somme des consommations relevées à partir des compteurs individuels, est généralement répartie par le système des tantièmes précité (fonction de la taille du logement) et non proportionnellement aux consommations des occupants. De plus, ces compteurs divisionnaires sont souvent loués et entretenus par un prestataire extérieur qui généralement en assure également une relève annuelle, avant la clôture de l'exercice dont la date ne correspond pas avec celle de la relève effectuée par le distributeur du compteur général de première prise. Ainsi, pour l'eau, *l'occupant* d'un appartement est en relation avec son *propriétaire* ou son *copropriétaire*, lui-même en relation avec son *gestionnaire* qui a réparti la facture donnée par le *distributeur* sur la base des compteurs divisionnaires loués, entretenus et relevés par un *prestataire extérieur distinct* ! Donc un système beaucoup plus juste que le mode forfaitaire précité, mais il y a trop *d'écrans* à la responsabilité directe du consommateur.

En définitive, la solution la *plus juste* et la *plus simple* est d'avoir une individualisation du comptage faite par **le distributeur en liaison directe avec le consommateur** comme c'est le cas pour les autres fluides ou réseaux (électricité, gaz, téléphone...).

### **Un système de télé - relève :**

La télé - relève est le complément indispensable de l'individualisation du comptage par le distributeur, qui, a elle seule, permet simplement de *constater* lors de la relève « manuelle » (une fois par an chez les particuliers avec une consommation intermédiaire estimée) une consommation *effective* mais *passée*.

Pour être actif et responsable, le consommateur doit disposer des informations en temps réel avec des outils d'analyse et d'alerte, sans intervention humaine mais avec les technologies de communication modernes.

Le système consiste à équiper chaque compteur d'un émetteur relayé par une petite antenne fouet sur un immeuble proche qui recueille les données des compteurs installés dans son rayon de collecte et les communique à un centre de relève et d'analyse qui les enregistre et les traite pour les mettre à disposition des usagers via internet, le téléphone...

Cette technique permet notamment :

- Une *connaissance* précise au quotidien de sa consommation et la possibilité de la *maîtriser* ;
- Une *gestion globale* avec la fourniture de tableaux de bord pour les collectivités publiques ou privées implantées sur plusieurs sites ou distinguant plusieurs zones de consommation ;
- Une *détection des fuites* et donc éviter le gaspillage de l'eau
  - sur le logement individuel ;
  - sur les logements collectifs par différence entre les consommations des compteurs individuels et celle du compteur général de première prise ;
  - et, surtout, sur le réseau du distributeur, par maillage de zones de chalandise à partir de la différence entre les consommations des clients d'un secteur et le volume total introduit sur le réseau de ce secteur. Il faut réduire sensiblement ces fuites qui s'élèvent à 10 000 000 de m<sup>3</sup> perdus par an.
- En outre le système peut être *mutualisé* avec les autres fournisseurs de fluides.

### **Proposition pratique d'individualisation du comptage et de télé- relève:**

Pour vérifier l'intérêt et les apports de ces techniques, nous proposons une *expérimentation* chez quelques *particuliers* (comme pour l'expérience de « l'Eco - d'eau »), sur une ou deux *copropriétés* (nous avons des conseils syndicaux volontaires) et sur une *collectivité publique* (une mairie par exemple).

### **Le juste prix de l'eau :**

Il s'agit de savoir si le prix de l'eau peut avoir une incidence sur les comportements du consommateur et sur un droit à l'eau pour les plus démunis notamment.

Quelques **constats** s'imposent :

- ***L'eau répond à des usages contraints*** pour les particuliers, ce sont des dépenses pratiquement obligatoires :
  - Boisson ;
  - Cuisson ;
  - Hygiène ;
  - Propreté...
- ***Le prix de l'eau ne résulte pas d'un équilibre du marché :***
  - Le marché, très localisé, où se rencontreraient des « fournisseurs » et des « clients » qui payent est inexistant ;
  - Le distributeur choisi dispose d'un monopole ;
  - La collectivité publique locale compétente dans ce domaine fixe le prix de l'eau.
- ***Le prix de l'eau est relativement faible comparé :***
  - Aux autres dépenses obligatoires de chauffage ou d'électricité ;
  - Aux frais de communications téléphoniques qui n'ont pas un caractère aussi impératif ;
  - Aux coûts de détention d'une automobile ;

- Aux prix du tabac (de plus fumer est dangereux pour la santé contrairement aux usages de l'eau).
- ***Le prix de l'eau du robinet n'a que peu d'influence sur le choix du consommateur*** comme le montrent les achats massifs, quoique beaucoup plus onéreux, d'eau en bouteille.
- ***Les politiques de prix progressifs :***
  - Avec pour finalités
    - La réduction des consommations ;
    - L'accès à l'eau des plus démunis ;
  - Sont doublement inéquitables en considérant seulement le compteur de l'abonné, sans tenir compte :
    - De la composition du ménage (nombre de consommateurs);
    - Du type de l'habitat individuel (avec compteur du distributeur) et collectif (avec compteur unique du distributeur).
  - A pour effet final, paradoxal et pervers (en simplifiant et en schématisant):
    - de faire payer au tarif fort les ménages de familles nombreuses en habitat collectif ;
    - et, ainsi, de faire « subventionner » en définitive par les ménages précités, ceux de familles peu nombreuses, vivant en maison individuelle, auxquels s'appliquent les tarifs réduits.
  - Cet effet « antisocial » peut être sensiblement réduit par la mise en place de l'individualisation du comptage directement par le distributeur, ce qui supprime l'influence de la typologie de l'habitat dans l'application d'une progressivité tarifaire.
  - Ainsi, les prix à caractère social ou dissuasif sont une *fausse bonne idée simple*. Le prix est une *variable aveugle* qui peut donner bonne conscience à la collectivité mais ne tient pas compte des situations individuelles réelles.
- ***La construction du prix de l'eau est complexe*** en faisant intervenir plusieurs éléments:
  - *Le petit circuit de l'eau* détermine l'essentiel des coûts dans les proportions suivantes :
    - 45% pour la production et la distribution (captage, traitement, acheminement) ;
    - 37% pour la collecte et la dépollution des eaux usées ;
    - 18% pour les taxes et redevances des organismes publics (protection des ressources, investissements d'équipements...).
  - L'influence cumulée sur les coûts des *normes et des règles* fixées par:
    - L'Etat (loi sur l'eau...);
    - L'Europe (normalisation des composants de l'eau...)
  - L'intervention de nombreux *acteurs* :
    - Outre l'Etat et l'Europe précités,
    - Les entreprises de distribution (en nombre limité),
    - Les collectivités territoriales,
    - Les agences de bassin...
    - Le consommateur qui paye au final est totalement oublié !
  - *L'état et la nature de la ressource* du fait
    - De la quantité disponible ;
    - De sa qualité.

**Les conséquences de ces constats** sont en particulier :

- *L'élasticité de la demande* (consommation contrainte) au prix (relativement faible) est nulle ;
- *Les politiques de prix* visant à réduire les consommations et à favoriser l'accès à l'eau des plus démunis sont non seulement *inefficaces*, mais encore développent des *effets contraires à leurs objectifs* ;
- Pour le consommateur – payeur, qui ne peut pas choisir son distributeur, le prix, fixé par d'autres, souvent méconnu et opaque, s'impose sans vraiment influencer son *comportement*.

### **Proposition pratique en matière de prix : Calculer le juste prix**

Le prix doit refléter les coûts de *tout le circuit de l'eau* mais *rien que le circuit de l'eau*. Le contrôle de ces coûts doit être assuré par la collectivité territoriale compétente. Ce prix doit être unique pour les particuliers sans tenter d'y inclure artificiellement d'autres finalités environnementales ou sociales, faisant ainsi de l'eau [avec un peu d'humour] « une usine à gaz » et « une vache à lait ».

***Ainsi, l'individualisation du comptage, directement auprès du distributeur, avec télé – relève et l'application, à tous, d'un juste prix, sont de nature à établir les bases de la responsabilité individuelle de l'habitant consommateur, payeur et usager de l'eau. Mais ce rôle de l'habitant ne peut voir le jour sans la responsabilité conjointe du producteur d'eau et des autorités publiques, particulièrement de la CUB.***

### **L'information transparente des acteurs :**

- **L'information de l'habitant, consommateur, payeur et usager de l'eau :**

L'information doit porter sur toutes ces facettes comme

- Habitant d'un lieu, d'un cadre de vie ;
- Consommateur d'un produit particulier devenant rare et donc à préserver;
- Payeur d'une facture claire et juste à entendre et, le cas échéant, à aider ;
- Usager à responsabiliser sur ses rejets.

- **L'information de l'exploitant :**

Elle doit se traduire notamment par :

- La sincérité des coûts d'exploitation ;
- Un comportement de service public ;
- L'objectif de réduction des gaspillages (fuites...).

- **L'information des autorités publiques locales :**

Le rôle des autorités publiques locales doit être mieux connu :

- Rôle des agences de bassin en particulier dans la construction du prix de l'eau et la préservation de la ressource ;
- Rôle des collectivités territoriales origine et (ou) destination de l'eau;

- Rôle de la CUB, son exemplarité et sa gouvernance de l'eau.

### **Propositions pratiques en matière d'information de l'habitant :**

- *Connaître sa consommation effective* au jour le jour par la généralisation de l'individualisation du comptage et de la télé – relève ;
- *La connaissance du circuit de l'eau, des moyens d'épargner la ressource et surtout de réduire les pollutions*: ces informations devraient figurer explicitement sur les factures des consommateurs.

Il convient cependant de rappeler qu'avant de rechercher des économies justifiées chez les particuliers, les collectivités doivent avoir un comportement exemplaire et, surtout, il faut réduire sensiblement les gaspillages que représentent les fuites sur les réseaux et notamment celui de l'exploitant (10 000 000 de m<sup>3</sup> perdus par an !).

### **La gouvernance de l'eau : le rôle de la CUB**

La CUB doit être au cœur du dispositif comme gestionnaire de ce bien commun qu'est l'eau.

- L'utilisation de l'eau sur son territoire est à placer **totalemment** sous sa gouvernance (par exemple les gros forages « privés » comme le Campus ou l'Aéroport).
- Elle doit faire **l'interface** entre les usagers, qui payent, et l'exploitant, qui est rémunéré pour le service rendu. A cette fin, d'une part le rôle de la CCSPL est à renforcer et d'autre part le cahier des charges de l'exploitant est à établir en fonction des objectifs poursuivis avec un contrôle des résultats.
- Elle garantit la **solidarité** :
  - Entre les *territoires* ;
  - Entre les *usagers*, notamment les plus démunis. Comme on l'a vu plus haut, les politiques de prix de l'eau sont inopérantes en matière d'aide aux plus démunis. Le prix est une *variable aveugle* qui peut donner bonne conscience à la collectivité, mais ne tient pas compte des situations individuelles réelles. *Le consommateur doit être traité individuellement* : au-delà des questions que peut résoudre directement le distributeur (échelonnement du paiement, dégrèvement...) le traitement social doit faire l'objet d'un *suivi spécialisé global* car l'eau ne représente souvent qu'une faible partie des difficultés rencontrées par des usagers. Dans ce cadre, ce traitement social peut prendre deux formes (une fois épuisée l'action préventive de fourniture de petits dispositifs permettant d'économiser l'eau sans réduction du confort):
    - En amont des difficultés de paiement en « *solvabilisant* » les personnes démunies par la fourniture d'un *bon à valoir* en cubage d'eau, fonction de la composition du ménage. L'avantage de ce système est de cibler l'accès à l'eau sans possibilité de report sur d'autres dépenses plus ou moins nécessaires. La difficulté réside dans la détermination des bénéficiaires a priori.
    - En présence de difficultés avérées et involontaires, en renforçant les dispositifs de type *FSL* (en les abondant le cas échéant) qui prennent en compte *globalement et professionnellement* les problématiques liées au logement de la personne dont l'eau.
- Elle assure la **cohérence** de ses politiques :
  - Habitat,
  - Urbanisme (PLU, SCOT...);

- Voirie, déplacements ;
- Espaces publics...
- Elle est *exemplaire* dans le contrôle :
  - Des fuites ;
  - Des forages ;
  - Des réseaux unitaires à supprimer ;
  - Des sources d'économies ;
  - De l'information....
- Enfin vis-à-vis des multiples organismes publics intervenant sur l'eau, la CUB doit avoir la *place* et l'*autorité* correspondant à la contribution de ses consommateurs.

### **Le retour de l'eau à la nature, en particulier des eaux pluviales :**

Le rôle de la CUB est ici déterminant afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales liée étroitement à la préservation et au développement de la « végétalisation » des espaces publics et privés. On citera quelques actions à mener :

- Réduire l'imperméabilisation des sols dans l'urbanisme et les voies de communication (les voies parcs...);
- Favoriser et systématiser les solutions compensatoires ;
- Expérimenter l'assainissement « naturel » par exemple sur les eaux de l'aéroport avant rejet sur le réseau CUB ;
- Favoriser la conjugaison des espaces verts publics et privés ;
- Préserver des zones humides, les fossés et les logiques des bassins versants ;
- Systématiser les bassins de retenue en eau et ouverts au public;
- Reconquérir les ruisseaux : écartier les constructions, végétaliser les abords, ouvrir les berges à la promenade publique (exemple de l'Eau Bourde) ;
- Un PLU favorisant ces objectifs (proportionnalité minimale des espaces verts avec la densité)...

**En conclusion, on peut constater que les principaux moyens préconisés pour rétablir la responsabilité individuelle du consommateur et mettre en place la responsabilité collective conjointe de l'exploitant et des autorités publiques de régulation, placent la CUB au cœur du dispositif. Il en est de même pour favoriser le retour de l'eau à la nature.**

**Il convient d'insister sur le fait que l'accès de tous à l'eau et des plus démunis en particulier, ne réside pas dans une banale et simpliste politique tarifaire mais passe par un suivi global, personnalisé et spécialisé pouvant prendre la forme d'un chèque eau en cubage et d'un renforcement des dispositifs de type Fonds de Solidarité Logement.**

**Comme Fédération d'associations de quartiers de Pessac, il est proposé à la CUB, dans le cadre pratique du développement de la responsabilité individuelle du consommateur, et dès maintenant, d'expérimenter l'individualisation du comptage et la télé – relève dans une copropriété privée volontaire et d'en suivre les résultats.**

